



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 078-217805373-20260609-DM_2026_29-CC

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2026/29

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2026/06 en date du 20 mars 2026 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment en vertu de la délégation n° 2 :

« De fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. La limite de 2 000 € est applicable à chaque tarif »,

VU la DM n° 18/103 en vigueur fixant les tarifs de la médiathèque,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de favoriser l'accès de tous à la culture, à la lecture publique et aux services de la médiathèque « Les Yeux d'Elsa » ;

CONSIDÉRANT conformément la nécessité d'actualiser les tarifs de la médiathèque, inchangés depuis 2018.

DÉCIDE

ARTICLE 1

De remplacer la DM n° 18/103 par la présente décision.

ARTICLE 2

De fixer les tarifs de la médiathèque "les yeux d'Elsa", applicables à compter du 1^{er} juillet 2026, ainsi qu'il suit :

Pour un abonnement de 365 jours :

SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES :

Gratuité à l'ensemble des habitants de la commune, aux enfants scolarisés sur la commune, aux établissements de la commune (écoles, foyers, crèches, Haltes-garderies, centre de loisirs, centres d'animation), au personnel communal et aux bénévoles œuvrant pour les missions de la médiathèque.

HORS SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES :

- Enfant (0-17ans) : 10 €
- Adulte (dès 18ans) : 20 €
- Etablissement (écoles, foyers, crèches, Haltes-garderies, centre de loisirs, centres d'animation) : 20 €

Pénalités de retard : à partir de 63 jours de retard, le Trésor des documents non restitués à la médiathèque "les yeux d'acquisition.

ARTICLE 3

Ces tarifs se substituent aux existants à compter du 1^{er} juillet 2026.

ARTICLE 4

Les recettes seront inscrites à l'article 70632 « redevances et droits des services à caractère de loisirs » du budget de la commune.

ARTICLE 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 09 juin 2026

Le Maire,

Joëlle JEGAT

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*